# REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

\*\*\*\*\*\*\*

## **COMMUNE DE MENESPLET**

\*\*\*\*\*\*

77/23

Annule et remplace le 70/23

#### Le Maire de la commune de MENESPLET.

VU la loi du 28 pluviôse An VIII.

**VU** La loi n°828213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et des autoroutes

**VU** le code de la route,

**VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande du 16 octobre 2023 de l'entreprise CPROM – 5 ZA des Tabernottes – 33370 YVRAC

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer, la circulation de tout véhicule par alternat manuel sur la rue des Sébinloux pour des travaux de raccordement électrique du 6 novembre au 27 novembre 2023 inclus,

#### ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat manuel sur la rue des Sébinloux pour des travaux de raccordement électrique 6 novembre au 27 novembre 2023 inclus,

**ARTICLE 2**: La pose, la maintenance et la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise CPROM chargée des travaux

**ARTICLE 3**: Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CPROM.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais,

Fait à Ménesplet, le 3 novembre 2023 Le Maire,